



**Saint-Symphorien-**  
**d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29  
Présents : 25  
Pouvoir : 3  
Excusé : 1  
Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

DELIB-2023-76

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

**MEMBRES PRESENTS :**

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

**POUVOIRS :**

Christian ROYET qui a donné procuration à René MARTINEZ  
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET  
Nicolas VERVLLET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

**EXCUSÉ :**

René WINTRICH

**OBJET : PROPOSITION D'OFFRE PROMOTIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR LES SYMPHORINOIS**

CB/Traité en commission "Affaires sociales - Petite enfance - Jeunesse - Logement - Emploi" le 27 novembre 2023

Depuis quelques années se développe, partout en France, le système des mutuelles qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiel.

La Ville de Saint-Symphorien-d'Ozon a donc initié un projet permettant la mise en place d'une complémentaire santé de qualité à des tarifs raisonnables et préférentiels afin de soutenir ses habitants rencontrant des difficultés d'accès aux soins. Dans le contexte social actuel, où les dépenses de santé à la charge des patients sont de plus en plus lourdes, le dispositif proposé permettrait au plus grand nombre de s'assurer une couverture complémentaire de santé. Cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune qui ne joue qu'un rôle initiateur dans la mise en place de cette mutuelle puisqu'elle n'intervient pas dans les contrats signés entre la mutuelle et les administrés. L'adhésion est une démarche volontaire et personnelle des symphorinois. Les adhérents traitent directement avec le partenaire santé.

Les services ont mené, par l'intermédiaire d'une consultation d'appel à partenariat, une étude comparative de plusieurs mutuelles dans le but de choisir l'organisme ayant les offres les plus appropriés et les plus attractives tant financières qu'en types de prestations proposées.

A l'issue de cette consultation, AXA France a été retenue.

La Ville mettra à disposition, à titre payant, un local pour que l'organisme choisi réalise des permanences in situ pour les symphorinois. Une réunion d'information publique à l'initiative d'AXA France aura lieu. La Ville en informera ses habitants par le biais des moyens dont elle dispose (panneau lumineux, site de la commune, encart dans le magazine, diffusion Facebook...).

Vu le Code des communes, notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Mutualité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de la société AXA France ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition de la société AXA France dont un exemplaire est ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la présente délibération

■ télétransmis en Préfecture

Le 14 décembre 2023

■ Date de mise en ligne sur le site Internet de la collectivité le 14 décembre 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours administratif en annulation, dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture de la délibération  
069-216902916-20231212-DELIB2023-76-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023